

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° 084/23

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, déposée pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les besoins de la Police Municipale de Coubron.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU la délibération CM2016/09/21 de la Métropole du Grand Paris du 30 septembre 2016 créant le Fonds d'Investissement Métropolitain ;

VU le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain dans sa version adoptée par le Conseil Métropolitain du 12 novembre 2018 ;

VU la volonté municipale de poursuivre ses actions tournées vers l'environnement par la réduction des nuisances, la lutte contre la pollution et en contribuant au développement des modes de transport non polluants ;

VU le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain ;

CONSIDERANT que la Police Municipale de Coubron a été mise en place au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour celle-ci de disposer d'un véhicule utilitaire de Police Municipale dans le cadre notamment des interventions rendues nécessaires par la typologie du territoire Coubronnois composé à 70% d'espaces verts et agricoles ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection de ces espaces naturels, au même titre que la zone urbanisée de la commune, qui sont la cible de nombreuses nuisances et infractions en tous genres (dépôt sauvages, dégradations, squats, feux / barbecues sauvages...) ;

CONSIDERANT qu'à l'heure actuelle, la Police Municipale de Coubron, utilise pour ces missions un véhicule utilitaire au diesel, vétuste, qui accuse plus de 120 000 kilomètres, pollue et fait par ailleurs l'objet de nombreuses et onéreuses réparations du fait de sa vétusté ;

CONSIDERANT par conséquent la nécessité de la commune d'acquérir pour la poursuite de ces missions un nouveau véhicule utilitaire pour sa Police Municipale ;

CONSIDERANT l'offre de la société UGAP, d'un montant total de 41 161€ HT (acquisition du véhicule) et de la société SIGNALS (acquisition de la borne de recharge), d'un montant de 2 524€ HT, soit un **cout total HT de 43 685€**, et TTC de 52 422€.

CONSIDERANT que la commune pourra assurer l'équipement de ce véhicule par l'installation de dispositifs mobiles magnétiques qu'elle possède déjà (rampe, dispositifs lumineux et différents équipements et signalétiques) ;

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier de la Métropole à hauteur de 30% du cout hors taxe de ce véhicule ;

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Acquisition du véhicule de Police Municipale 41 161 €HT	Fond de soutien « bouclier de sécurité » (30 %) 13 105 €HT
Acquisition d'une borne de recharge électrique 2 524 €HT	Fonds d'Investissement Métropolitain (30 %) 13 105 €HT <i>Demande formulée concomitamment à la présente demande</i>
	Commune de Coubron (40%) 17 475 € HT
TOTAL 43 685 €HT	TOTAL 43 685 €HT

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions tournées vers l'environnement, notamment par la conversion de son mix énergétique, lorsque cela est possible, vers des énergies dé-carbonées et le choix ainsi réalisé de se tourner vers un véhicule électrique ;

CONSIDERANT enfin, que cette volonté s'inscrit dans le volet du FIM relatif au développement durable par la réduction des nuisances, la lutte contre la pollution et la contribution au développement des modes de transport non polluants ;

DECIDE

Article 1- D'approuver les projets d'acquisition d'un véhicule électrique pour les besoins de la Police Municipale de Coubron et le plan de financement ci-dessous et de les présenter au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris.

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Acquisition du véhicule de Police Municipale 41 161 €HT	Fond de soutien « bouclier de sécurité » (30 %) 13 105 €HT
Acquisition d'une borne de recharge électrique 2 524 €HT	Fonds d'Investissement Métropolitain (30 %) 13 105 €HT <i>Demande formulée concomitamment à la présente demande</i>
	Commune de Coubron (40%) 17 475 € HT
TOTAL 43 685 €HT	TOTAL 43 685 €HT

Article 2 – De solliciter et signer la demande de subvention au taux le plus favorable de 30% du FIM auprès de la Métropole du Grand Paris, soit 13 105 €, considérant le cout global hors taxe de l'acquisition d'un montant prévisionnel de 43 685 € Hors Taxes.

Article 3 – D'effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

Article 4 – De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Fait à Coubron, le 20 novembre 2023

Ludovic TORO

Maire
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20231120-084-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Affichage : 20/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

